

PRÉFET DE LA HAUTE - GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la Coordination et des Procédures  
Réf: FQR

ARRÊTE

portant renouvellement du mandat des  
membres de la commission de suivi du site  
d'élimination et de valorisation de déchets  
exploité par la société ECONOTRE à  
BESSIERES

N° -- 72

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles de R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1998 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de BESSIERES;

Vu les consultations effectuées au vu de l'article 125-8 du code de l'environnement en vue du renouvellement des membres de la commission, nommée "commission de suivi de site d'élimination de déchets";

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La composition de la commission de suivi de site du centre d'élimination de déchets exploité par la société ECONOTRE à BESSIERES, est renouvelée ainsi qu'il suit :

**Président** : Le Préfet ou son représentant

**1 - Administrations de l'Etat :**

- Un représentant du directeur départemental des territoires
- Un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

.../...

## **2 – Elus des collectivités territoriales :**

- M. André LAUR, titulaire, ou M. Claude CALESTROUPAT, suppléant, Conseil Général de la Haute-Garonne
- M. Jean-Luc RAYSSEGUIER, commune de BESSIERES
- M. Jean-Claude CARRIE, commune de BUZET/TARN
- M. Claude GUALANDRIS, commune de LA MAGDELAINE/TARN
- Mme Jacqueline BONNET, commune de LAYRAC/TARN
- M. Eric OGET, commune de MIREPOIX/TARN
- M. Alain BAILLES, commune de MONJOIRE
- M. Jean-Pierre AZALBERT, commune de PAULHAC

## **3 - Représentants des associations de protection de l'environnement :**

- 1 représentant du COPRAE (Conseil Permanent Régional des Associations d'Environnement)
- Mme Marie-Thérèse BESSIERE-CITERNE, représentant la CODEMIP (Coordination Déchets Midi-Pyrénées)
- M. Dominique GILBON, titulaire, ou Mme Rose FRAYSSINET, suppléante, représentant l'association Les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
- M. Philippe ALBERT, représentant l'association ABCDE (Association Bessérienne Contre la Dégradation de l'Environnement)

## **4 - Représentants de l'exploitant :**

- M. Frank BLANPAIN, M. Bertin RUFIE, Mme Carine MARTIN, représentants de la société ECONOTRE
- M. Georges BENEY, Président du Syndicat Mixte DECOSET

## **5 - Représentants des salariés**

- M. Michel MARTIN, M. Philippe MARON, M. Gérard AYACHE, M. Thierry BIRBET

### **ARTICLE 2** –La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité du site de Bessières ;
- promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet ;
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

**ARTICLE 3** – Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Ce bureau fixe l'ordre du jour des réunions.

Elle se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'au moins 3 membres du bureau.

**ARTICLE 4** – Lorsque la commission rend un avis, chacun des cinq collèges sus-mentionnés bénéficie du même poids dans la prise de décision.

A cet effet, chaque collègue dispose d'un total de 8 voix réparties entre ses membres.

**ARTICLE 5** – Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées.

**ARTICLE 6** – L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 portant renouvellement des membres de la CLIS du centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés de la société ECONOTRE à BESSIERES est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 31 OCT. 2012

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

